



## Décision individuelle N° 2024-315

**Pétitionnaire** : EDF - Pôle Énergies renouvelables

**Adresse** : 21 avenue Simone Veil 06200 NICE

**Nature de la demande** : travaux en cœur de parc national (nécessaires à une activité autorisée)

**Intitulé du projet** : Finalisation de la réfection de la prise d'eau hydroélectrique aval – passe à dévalaison – décision modificatif

**Localisation** : vallon de Mollières, commune de Saint-Sauveur-sur-Tinée

### La Directrice de l'Établissement public du Parc national du Mercantour,

**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L.331-4, L.331-4-1, L.331-26, R.331-18, R.331-64 et R.331-67,

**Vu** le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 modifié par le décret n°2018-754 du 29 août 2018, notamment ses articles 3, 7, 14 et 15,

**Vu** le décret n°2018-754 du 29 août 2018 approuvant la Charte modifiée du Parc national du Mercantour, notamment les modalités 2, 4, 5, 6, 13, 14, 18, 27 et 30 d'application de la réglementation dans le cœur,

**Vu** l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux, notamment les articles 3 et 4,

**Vu** l'arrêté ministériel du 31 décembre 2011 relatif aux travaux dans les cœurs de parcs nationaux portant application de l'article R.331-19-1 du code de l'environnement ,

**Vu** l'arrêté ministériel du 14 mai 2020 portant nomination de la directrice de l'établissement public du Parc national du Mercantour,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°DREAL-SEL-UREnR-2024-04 du 22 avril 2024 modifiant l'arrêté n°SECAB-UCHOH-2012-5 portant relèvement du débit minimal à laisser au droit des prises d'eau de Isola sur la Tinée, Argentious sur le torrent de Valabres, Mollières sur le torrent de Mollières de la concession de Valabres,

**Vu** la décision n°2024-176 en date du 15 juillet 2024 autorisant EDF à réaliser une passe à dévalaison,

**Considérant** que l'arrêté préfectoral n°DREAL-SEL-UREnR-2024-04 du 22 avril 2024 modifiant l'arrêté n°SECAB-UCHOH-2012-5 portant relèvement du débit minimal à laisser au droit des prises d'eau de Isola sur la Tinée, Argentious sur le torrent de Valabres, Mollières sur le torrent de Mollières de la concession de Valabres, impose la réalisation d'une étude « débit minimum biologique » (DMB) dans le cadre du renouvellement du titre de la concession,

**Considérant** que l'arrêté préfectoral n°DREAL-SEL-UREnR-2024-04 du 22 avril 2024 sus-visé impose que l'étude DMB soit engagée au plus tard cinq ans avant la date d'échéance de la concession et que les résultats définitifs de cette étude soient versés au dossier de fin de concession au plus tard trois ans avant sa date d'échéance,

**Considérant** par conséquent qu'il y a lieu de modifier la décision individuelle n°2024-176 en date du 15 juillet 2024 afin que les délais de réalisation de cette étude soient en accord avec les délais imposés par l'arrêté préfectoral n°DREAL-SEL-UREnR-2024-04 du 22 avril 2024 sus-visé,

**DÉCIDE**

## Article 1 : Modification

L'article 2.42. de la décision individuelle n°2024-176 du 15 juillet 2024 ainsi rédigé :

*« La réalisation d'une étude DMB (débit minimum biologique) du vallon de Mollières à l'aval de la prise d'eau pour l'ensemble des espèces aquatiques est à mener avant le 31 décembre 2026 »*

est modifié comme suit :

*« La réalisation d'une étude DMB (débit minimum biologique) du vallon de Mollières à l'aval de la prise d'eau pour l'ensemble des espèces aquatiques est à engager avant le 31 décembre 2026. Les résultats définitifs de cette étude sont communiqués au Parc national du Mercantour au plus tard le 31 décembre 2028 ».*

Les autres prescriptions et dispositions de la décision n° 2024-176 ne sont pas modifiées par la présente décision.

## Article 2 : Publication

La présente autorisation sera notifiée au bénéficiaire et publiée pour l'information des tiers au recueil des actes administratifs de l'Établissement public du Parc national du Mercantour (<http://www.mercantour-parcnational.fr/fr/raa>).

À Nice, le 28 août 2024

La Directrice  
du Parc national du Mercantour



**Aline COMEAU**

Copies :

- service territorial de la Tinée
- DDTM06-SPE
- OFB-SD06
- DREAL PACA

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.